

L'éligibilité aux **Eco-primes +** et aux **Eco-primes ++** est déterminée par :

- le département de résidence
- le nombre de personnes déclarées sur l'avis d'impôt de votre client (somme des déclarants et des personnes à charge)
- les revenus du ménage (revenu fiscal de référence)

Pour que vous et votre client y soyez éligibles, les revenus de l'année N-2 ou N-1* de votre client par rapport à la date de signature du devis doivent être strictement inférieurs aux plafonds suivants (en fonction du nombre de personnes déclarées sur l'avis d'impôt) :

Pour bénéficiaire des Eco-primes +

Nombre de personnes déclarées sur l'avis d'impôt	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	24 194	18 409
2	35 510	26 923
3	42 648	32 377
4	49 799	37 826
5	56 970	43 297
Par personne supplémentaire	+ 7 162	+ 5 454

Pour bénéficiaire des Eco-primes ++

Nombre de personnes déclarées sur l'avis d'impôt	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	19 875	14 360
2	29 171	21 001
3	35 032	25 257
4	40 905	29 506
5	46 798	33 774
Par personne supplémentaire	+ 5 882	+ 4 257

Note : Si le ménage de votre client est composé de plusieurs foyers fiscaux, merci de tenir compte de la somme des revenus fiscaux de référence.

***Si la date d'engagement de l'opération est en 2017** (date d'acceptation du devis, bon de commande, ... par votre client) il faut prendre en compte le revenu fiscal de référence qui se trouve sur l'avis d'imposition 2016 ou 2017 de votre client.

Si la date d'engagement de l'opération est en 2018 (date d'acceptation du devis, bon de commande, ... par votre client) il faut prendre en compte le revenu fiscal de référence qui se trouve sur l'avis d'imposition 2017 ou 2018 de votre client.